



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

PLP 2

Question écrite n° 11146

Texte de la question

M. Jacques Godfrain attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation d'un enseignant professeur de dessin qui, jusqu'en 1986, était professeur de dessin industriel mécanique au grade de PLP 1 avec un horaire hebdomadaire de 18 heures en classe entière ou demi-classe. Or, depuis 1986, ce professeur a accédé au grade de PLP 2 Génie mécanique des automatismes pour lequel, jusqu'en décembre 1993, l'emploi du temps est resté de 18 heures par semaine en classe entière ou demi-classe. A présent, cela se traduit par une obligation de service de 23 heures hebdomadaires d'enseignement en demi-classe seulement. Il lui demande, en conséquence, ce qui nécessite une telle modification de l'emploi du temps de cette catégorie d'enseignants.

Texte de la réponse

Les maxima de service hebdomadaire des professeurs de lycée professionnel sont fixés par l'article 30 du décret no 92-1189 du 6 novembre 1992. Ils sont de dix-huit heures pour l'enseignement des disciplines littéraires, scientifiques, et les enseignements professionnels théoriques, et de vingt-trois heures pour les enseignements pratiques. La discipline « dessin industriel mécanique » relève des enseignements professionnels théoriques. En revanche, la nouvelle discipline de l'intérêt « maintenance des systèmes mécaniques automatiques » relève des enseignements pratiques.

Données clés

Auteur : [M. Godfrain Jacques](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11146

Rubrique : Enseignement technique et professionnel : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 février 1994, page 692

Réponse publiée le : 11 avril 1994, page 1803